

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

☐ à titre personnel et au nom de : ☐ au nom de : contre	Demandeur TRIBUNAL DE DISTRICT Lieu (ville) : N° de répertoire général : le défendeur
☐ au nom de :	

ORDONNANCE DE PROTECTION CONTRE LA MALTRAITANCE
☐ MODIFIÉ ☐ PROLONGÉ ☐ D'UN COMMUN ACCORD ☐ À L'ISSUE DE L'AUDIENCE
19-A M.R.S. § 4110

VEUILLEZ NOTER QUE : Le code à trois chiffres figurant à gauche de la ou des conditions ci-dessous est réservé à un usage interne et peut être ignoré.

La demande de protection du demandeur est :

- ☐ accordée.
- ☐ rejetée en partie. Les personnes suivantes sont protégées en vertu de la présente ordonnance (*énumérer/sélectionner chaque partie protégée*) :
-

☐ La plainte pour protection contre les abus et l'assignation ont été signifiées au défendeur :

- [837] ☐ par d'autres moyens
- [838] ☐ en mains propres.

Après notification en bonne et due forme et :

- ☐ possibilité d'une audience complète, les parties suivantes étant présentes :
- [835] ☐ le demandeur
- [836] ☐ le défendeur.
- ☐ audience complète sur le fond de la plainte visant à obtenir une protection contre les abus, les parties suivantes étant présentes :
- [832] ☐ le demandeur
- [833] ☐ le défendeur.

LE TRIBUNAL ESTIME QUE LE DEMANDEUR A DROIT À UNE ORDONNANCE DE PROTECTION COMME SUIIT :

- [339] ☐ (1) Les parties sont des membres de la famille ou du foyer au sens de l'article 19-A M.R.S. § 4102(6);
La Cour constate en outre que les parties sont (*cocher la case correspondante*) :

Avis ADA : L'autorité judiciaire du Maine est conforme à la Loi relative aux Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, veuillez contacter le Coordinateur de l'accès au tribunal à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou vous adresser à un greffier de tribunal.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier de tribunal ou écrivez à l'adresse interpreters@courts.maine.gov.

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

- [351] ☐ des conjoints actuels ou anciens
[354] ☐ les parents d'un enfant commun, ou
[355] ☐ des personnes qui cohabitent ou ont cohabité.

[340] ☐ (2) Les parties sont des partenaires amoureux au sens de l'article 19-A M.R.S. § 4102(4) ; ou

[341] ☐ (3) Le demandeur a par ailleurs droit à une protection en vertu des articles 19-A M.R.S. §§ 4103(1)(B), (2)(B), ou (3).

LA COUR REND LA PRÉSENTE ORDONNANCE DE PROTECTION SUR LA BASE DES CONSTATATIONS SUIVANTES :

[342] ☐ (4) Le défendeur a maltraité le demandeur comme décrit dans 19-A M.R.S. § 4102(1) ; et/ou

☐ (5) Le défendeur s'est livré à des actes décrits dans 19-A M.R.S. § 4103 comme suit :

- [343] ☐ harcèlement obsessionnel, 17-A M.R.S. § 210-A ;
[344] ☐ agression sexuelle, 17-A M.R.S., chapitre 11 ;
[345] ☐ diffusion non autorisée d'images privées, 17-M.R.S. § 511-A ;
[346] ☐ traite à des fins sexuelles aggravée ou traite à des fins sexuelles, 17-A M.R.S. §§ 852 ou 853 ;
[347] ☐ exploitation sexuelle d'un mineur, 17-A M.R.S. § 282 ;
[348] ☐ diffusion de matériel sexuellement explicite, 17-A M.R.S. § 283 ;
[349] ☐ harcèlement d'un mineur, 17-A M.R.S. § 506 ;
[357] ☐ maltraitance telle que définie dans 22 M.R.S. § 3472(1) ; et/ou
[350] ☐ Autre :

[851] ☐ (6) Les parties ont donné leur accord sur l'ordonnance suivante, qui est rendue **sans constatation** d'abus au sens de l'article 4102(1) du titre 19-A du M.R.S. ni **sans constatation** que le défendeur s'est livré à des actes visés par le titre 19-A du M.R.S. §§ 4103(1)(B), (2)(B), ou (3).

[388] ☐ (7) Les parties ont donné leur accord sur l'ordonnance suivante, qui est rendue **avec constatation** d'abus au sens de l'article 4102(1) du titre 19-A du M.R.S. ni **avec constatation** que le défendeur s'est livré à des actes visés par le titre 19-A du M.R.S. §§ 4103(1)(B), (2)(B), ou (3).

LE TRIBUNAL CONSTATE ÉGALEMENT QUE :

[352] ☐ (8) Le défendeur représente une menace crédible pour la sécurité physique du demandeur et/ou de l'enfant mineur.

[353] ☐ (9) Le défendeur a commis des violences économiques à l'encontre du demandeur, telles que définies à l'article 19-A M.R.S. § 4102(5).

PAR CONSÉQUENT, il est ORDONNÉ par la présente que :

[839] ☐ (A) Il est interdit au défendeur de menacer, d'agresser, de molester, d'attaquer, de harceler, de traquer ou de maltraiter de quelque manière que ce soit le demandeur et tout enfant mineur résidant dans le foyer. Cela inclut l'interdiction d'utiliser, de tenter d'utiliser ou de menacer d'utiliser la force physique qui pourrait raisonnablement causer des dommages corporels au demandeur ou à un enfant mineur résidant dans le ménage.

Avis ADA : L'autorité judiciaire du Maine est conforme à la Loi relative aux Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, veuillez contacter le Coordinateur de l'accès au tribunal à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou vous adresser à un greffier de tribunal.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier de tribunal ou écrivez à l'adresse interpreters@courts.maine.gov.

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

- [356] ☐ (B) Il est interdit au défendeur d'avoir tout contact, direct ou indirect, avec le demandeur,
[841] ☐ à l'exception des contacts autorisés aux paragraphes I et/ou P ci-dessous.
[840] ☐ Sauf :

- [359] ☐ (C) Il est interdit au défendeur de se rendre dans l'enceinte du domicile du demandeur.
- [360] ☐ (D) Il est interdit au défendeur de harceler ou de suivre le demandeur de manière répétée et sans motif valable.
- [361] ☐ (E) Il est interdit au défendeur de se trouver, de manière répétée et sans motif valable, à proximité du domicile, de l'école, de l'entreprise ou du lieu de travail du demandeur.
- [362] ☐ (F) Le défendeur est condamné à retirer, détruire ou restituer les images privées, ou à faire procéder à leur retrait, leur destruction ou leur restitution ; il lui est ordonné de cesser la diffusion de ces images privées et il lui est interdit de les diffuser à nouveau ou à l'avenir.

☐ (G) **ORDONNANCE INTERDISANT LA POSSESSION ET EXIGEANT LA REMISE DES ARMES À FEU ET DES ARMES :**

1. Il est interdit au défendeur de posséder les objets suivants et il lui est ordonné de les remettre :

[363] ☐ Toutes les armes à feu décrites à l'article 17-A M.R.S. § 2(12-A) ; toutes les armes à feu à chargement par la bouche, les arcs et les arbalètes ; et toutes les autres armes dangereuses décrites à l'article 17-A M.R.S. § 2(9) ;

[364] ☐ Autres armes :

2. Le défendeur est tenu de remettre l'ensemble des objets susmentionnés pendant toute la durée de la présente ordonnance :

[365] ☐ Dès la signification de la présente ordonnance ;

[366] ☐ Dans les 24 heures ;

[367] ☐ Dans les _____ heures (ce délai doit être inférieur à 24 heures)

Le défendeur est tenu de remettre tous les objets susmentionnés à (*choisissez l'une des options suivantes*) :

[368] ☐ Un service de police. Le tribunal ordonne au service de police chargé de signifier la présente ordonnance au défendeur de coordonner la remise des armes à feu, sauf si le défendeur se voit signifier l'ordonnance par un huissier de justice, auquel cas le service de police suivant est chargé de coordonner la remise des armes à feu par le défendeur :

L'organisme compétent peut, si nécessaire, se faire assister par d'autres services chargés de l'application de la loi. Les services chargés de l'application de la loi doivent remplir l'« Avis de remise d'armes à remplir par les services chargés de l'application de la loi » (PA-024) et le déposer auprès du tribunal conformément aux instructions figurant sur ce formulaire.

Avis ADA : L'autorité judiciaire du Maine est conforme à la Loi relative aux Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, veuillez contacter le Coordinateur de l'accès au tribunal à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou vous adresser à un greffier de tribunal.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier de tribunal ou écrivez à l'adresse interpreters@courts.maine.gov.

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

[369] ☐ Une autre personne, à savoir _____.

3. Si les armes à feu et/ou les armes décrites ci-dessus sont remises à une personne autre qu'un agent des forces de l'ordre, le défendeur doit, dans les 24 heures suivant la remise, remplir l'avis de remise d'armes à remplir par le défendeur (PA-025) et le déposer auprès du

[371] ☐ tribunal ; ou

[372] ☐ _____ (service local chargé de l'application de la loi).

AVERTISSEMENT : Même si la case G n'est pas cochée, la possession d'une arme à feu ou de munitions pendant la durée de validité de la présente ordonnance peut néanmoins être interdite en vertu de l'article 15 M.R.S. § 393 ou de la loi fédérale si la case A a été cochée.

Si la présente ordonnance interdit au défendeur la possession d'armes à feu, d'armes à chargement par la bouche, d'arcs, d'arbalètes ou d'autres armes dangereuses en vertu du paragraphe G, le tribunal peut ultérieurement délivrer un mandat de perquisition autorisant un agent des forces de l'ordre à saisir toute arme à feu, arme à chargement par la bouche, arc, arbalète et autre arme dangereuse en tout lieu s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elles n'ont pas été remises par le défendeur. 19-A M.R.S. § 4110(4).

[375] ☐ (H) La garde du domicile situé à *(indiquer l'adresse, sauf si elle est confidentielle)* est attribuée à la demanderesse ; la défenderesse en est exclue et il lui est interdit d'y pénétrer :

☐ (I) Le demandeur se voit attribuer à titre provisoire

[852] ☐ l'autorité parentale exclusive

[853] ☐ l'autorité parentale partagée

concernant le(s) enfant(s) mineur(s), dont les noms et dates de naissance (*jj/mm/aaaa*) sont les suivants :

[376] ☐ Les droits de visite du défendeur sont limités comme suit :

Avis ADA : L'autorité judiciaire du Maine est conforme à la Loi relative aux Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, veuillez contacter le Coordinateur de l'accès au tribunal à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou vous adresser à un greffier de tribunal.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier de tribunal ou écrivez à l'adresse interpreters@courts.maine.gov.

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

- [378] ☐ (J) Il est interdit au défendeur de blesser ou de menacer de blesser les animaux suivants détenus, possédés, loués, gardés ou détenus par l'une ou l'autre des parties ou par un enfant mineur résidant dans le foyer (nom/description des animaux) :

AVERTISSEMENT : La violation d'une ordonnance contenue dans les paragraphes (A) à (J) constitue toujours un délit de classe D, et parfois un délit de classe C, et peut également constituer un outrage au tribunal.

VEUILLEZ NOTER QUE : Si la présente ordonnance établit ou affecte la garde ou d'autres droits parentaux d'un enfant mineur, l'une des parties doit engager une procédure en matière familiale afin d'établir une ordonnance plus permanente concernant les droits et responsabilités parentaux à l'égard de l'enfant.

Il est en outre **ORDONNÉ CE QUI SUIT** (seules les cases cochées s'appliquent) :

- ☐ (K) Le défendeur est tenu de verser une pension alimentaire conformément à l'ordonnance de pension alimentaire ci-jointe.

- ☐ (L) Le défendeur devra suivre une prise en charge auprès d'un travailleur social, d'un organisme de services à la famille, d'un centre de santé mentale, d'un service psychiatrique ou d'un autre service d'accompagnement, comme suit :

- ☐ (M) Le défendeur est tenu de verser la somme de _____ \$ par ☐ semaine ☐ mois au titre de la pension alimentaire du demandeur. Le premier versement est dû le (jj/mm/aaaa) _____.

- ☐ (N) Il est interdit au défendeur d'interférer avec les biens du demandeur ou de les détruire.

- ☐ (O) Les biens personnels et les biens ménagers des parties sont répartis comme suit :

et l'ordonnance suivante relative à la protection des biens est rendue :

- ☐ (P) Les droits de contact du défendeur sont limités comme suit :

- ☐ (Q) L'ordonnance suivante concernant la garde, la surveillance et le contrôle des animaux des parties ou des animaux d'un enfant mineur résidant dans le foyer est rendue :

Avis ADA : L'autorité judiciaire du Maine est conforme à la Loi relative aux Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, veuillez contacter le Coordinateur de l'accès au tribunal à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou vous adresser à un greffier de tribunal.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier de tribunal ou écrivez à l'adresse interpreters@courts.maine.gov.

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

- ☐ (R) Le défendeur doit résilier toute police d'assurance-vie ou clause additionnelle dont il est titulaire si le demandeur est l'assuré au titre de ladite police ou clause. Dès sa délivrance, le défendeur doit envoyer une copie de la présente ordonnance à l'assureur qui a émis la police.
- ☐ (S) Il est interdit au défendeur de détruire, de transférer ou d'altérer le passeport du demandeur ou tout autre document d'immigration en sa possession.

- ☐ (T) Il est en outre ORDONNÉ de :

- ☐ (U) Voir la ou les feuilles supplémentaires ci-jointes, qui sont incorporées aux présentes par référence.

ORDONNANCES DE PAIEMENT :

- ☐ (V) Le défendeur est condamné à verser au demandeur la somme de _____ \$, payable immédiatement, à titre de compensation financière pour les préjudices subis en conséquence directe des abus, avec délivrance d'un titre exécutoire.
- ☐ (W) Le ☐ défendeur ☐ demandeur est condamné à verser la somme de _____ \$ _____ au titre des honoraires d'avocat ; la somme de _____ \$ au titre des frais de justice. Le paiement doit être effectué dans un délai de _____ jours, sous peine d'exécution forcée.
- ☐ (X) Aucune ordonnance de pension alimentaire n'est rendue à ce stade ☐ mais elle le sera dès que les parties auront déposé une déclaration sous serment relative à la pension alimentaire, qui devra être déposée au plus tard le (jj/mm/aaaa) _____ ☐ car il existe une ordonnance de pension alimentaire antérieure.
- ☐ (Y) Le défendeur est condamné à verser à _____ la somme de _____ \$ au titre des frais liés au retrait, à la destruction ou à la restitution des images privées.
- ☐ (Z) En ce qui concerne le trafic sexuel, le défendeur est condamné à verser des dommages-intérêts liés à la restitution ou à la restauration du passeport ou de tout autre document d'immigration du plaignant et/ou à payer toute dette du plaignant découlant de la relation de trafic sexuel. Le défendeur est condamné à verser à _____ la somme de _____ \$.

AVERTISSEMENT : Le non-respect des paragraphes (K) à (Z) peut constituer un outrage au tribunal. Ces paragraphes sont également exécutoires en tant que jugement civil.

AVERTISSEMENT AU DÉFENDEUR : Tant que la présente ordonnance est en vigueur, vous devez vous y conformer. Personne, y compris le demandeur, ne peut vous autoriser à enfreindre les dispositions de la présente ordonnance.

VEUILLEZ NOTER QUE : Si le défendeur est condamné à verser une pension alimentaire pour enfants en vertu du paragraphe K, les deux parties sont invitées à solliciter les services d'exécution de la Division of Support Enforcement and Recovery (DSER) du Département de la Santé et des Services sociaux. Pour en savoir plus, contactez la DSER au 207-624-4100.

Avis ADA : L'autorité judiciaire du Maine est conforme à la Loi relative aux Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, veuillez contacter le Coordinateur de l'accès au tribunal à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou vous adresser à un greffier de tribunal.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier de tribunal ou écrivez à l'adresse interpreters@courts.maine.gov.

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

La présente ordonnance prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'au (jj/mm/aaaa) _____, sauf modification ou annulation anticipée par ordonnance du tribunal ou, en ce qui concerne la pension alimentaire pour enfants ou les droits et responsabilités parentaux, par un juge ou un magistrat.

Il est ORDONNÉ qu'une copie de la présente ordonnance soit signifiée en mains propres au défendeur par l'organisme chargé de l'application de la loi suivant, _____, ou par tout autre service de police habilité. Des copies de la présente ordonnance seront fournies par le greffier au service de police compétent dans la localité de résidence du demandeur.

La présente ordonnance est versée au dossier par référence conformément à la règle M.R. Civ. P. 79(a).

Date (jj/mm/aaaa) : _____



Juge, Tribunal de district

Certifié conforme,
attesté par :

Greffier

ATTESTATION DE SIGNIFICATION

Le (jj/mm/aaaa) _____, à _____ ☐ matin ☐ après-midi, j'ai signifié l'ordonnance de protection contre les violences en remettant un exemplaire en mains propres au défendeur à _____

Date de naissance du défendeur (jj/mm/aaaa) : _____



Signature de l'agent habilité

Service des forces de l'ordre

Nom en lettres majuscules de l'agent habilité

Avis ADA : L'autorité judiciaire du Maine est conforme à la Loi relative aux Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, veuillez contacter le Coordinateur de l'accès au tribunal à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou vous adresser à un greffier de tribunal.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier de tribunal ou écrivez à l'adresse interpreters@courts.maine.gov.